



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 mai 2014

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 mai 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen contre le SPF Finances – Administration générale de la Fiscalité, en raison du fait que, le 14 août 2013, le bureau de recette de Saint-Josse-ten-Noode a envoyé un avertissement-extrait de rôle entièrement rédigé en français à l'asbl *Vrijheidsfonds*, une asbl néerlandophone inscrite en néerlandais aux annexes du Moniteur belge.

Par lettres du 11 septembre et 23 octobre 2013, la CPCL vous a demandé de lui communiquer votre point de vue quant à cette plainte. Cette demande est restée sans réponse jusqu'à présent.

De contacts téléphoniques avec le service, il ressort que l'asbl *Vrijheidsfonds* est inscrite sous un code linguistique français. Le nécessaire sera fait pour adapter ce code.

*
* *

L'activité du bureau de recette de l'Administration générale de la Fiscalité de Saint-Josse-ten-Noode s'étend uniquement à des communes de Bruxelles-Capitale et est dès lors un service régional au sens de l'article 35, § 1^{er}, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Ces services tombent sous le même régime que les services locaux établis à Bruxelles-Capitale.

L'envoi d'un avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier est un rapport avec un particulier.

En vertu de l'article 19 des LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale emploient dans leurs rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le document envoyé à l'asbl aurait dû être rédigé en néerlandais.
La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE